

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'INTERIEUR, SECURITE
DECENTRALISATION ET AFFAIRES COUTUMIERES
LE VICE-PREMIER MINISTRE



PERMIS D'EXPLOITATION

D'UNE SOCIETE DE GARDIENNAGE N° *024* /2022

Délivré à : **RCG PHOENIX SARL** dont le siège social est établi à Lubumbashi, au N°40 de l'avenue,
Commune de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga.

Après avis favorable donné par la Commission ad hoc instituée conformément à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel n°25/CAB/MININTERSECDAC/037/2014 du 27 Juin 2014 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n°98/008 relatif aux conditions d'exploitation des Sociétés de Gardiennage, l'exploitant déclare se soumettre à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux Sociétés de Gardiennage.

Le Permis d'exploitation est valable pour une année.

Il est interdit de céder ou de transférer le présent permis d'exploitation.

Fait à Kinshasa, le

17 OCT 2022

ASELO OKITO WA KOY

AOK

Di.06/2022